Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/16-723-362 du 21/11/2016

DEMANDES DE CONGE PARENTAL OU DE DISPONIBILITE - RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

Références : Article R.914-105 du code de l'éducation - Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative au congé parental - Décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 paru au JO du 19 septembre 2012 - Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008, article R.914-105 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Note de service n° 2009-059 du 23 avril 2009 parue au BO n° 18 du 30 avril 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme TACCOEN - Tel : 04 42 95 29 05

LES CONDITIONS D'ACCES

1 Congés :

Pour tous les congés, sauf le congé parental :

Réintégration : elle est de droit sur le précédent service – le **service est protégé pendant la durée du congé**.

Pour le congé parental :

Le décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 publié au Journal officiel du 19 septembre 2012 modifie les règles applicables en matière de congé parental. Il est également applicable aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat. Il crée un droit individuel à un congé parental pour les deux parents travaillant dans la fonction publique. Il supprime l'interdiction faite aux parents d'un même enfant de prendre simultanément le congé parental. Ainsi désormais, les deux parents, maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, peuvent prendre un congé parental en même temps pour un même enfant. Ce congé est accordé de droit après la naissance de l'enfant, après un congé de maternité, un congé de paternité ou un congé d'adoption, ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire, adopté ou confié en vue de son adoption.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er octobre 2012. L'article 17 prévoit que les périodes de 6 mois de congé parental débutées avant cette date restent régies par les dispositions antérieures. Les prolongations du congé parental accordées après le 1er octobre 2012 au titre du même enfant, et les premières périodes de six mois accordées après cette date, sont régies par les nouvelles dispositions.

Le décret prévoit également que la demande de congé parental doit être effectuée au moins **deux mois** avant la date de prise du congé.

Le congé parental est considéré comme du **service effectif** dans sa totalité la 1ère année, puis pour moitié, les années suivantes. Le maître conserve ses droits à l'**avancement d'échelon** en totalité la première

année, puis réduits de moitié. Il convient de préciser que la naissance d'un nouvel enfant pendant le congé parental fait repartir les droits à l'avancement d'échelon et à la prise en compte dans le service effectif.

Durée : par périodes de six mois renouvelables au plus tard jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant.

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur service protégé pendant un an

- soit du début d'année scolaire (01/09/2017) jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit au 31 août 2018.
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante, soit au 31 août 2019.
- à la fin de la protection du poste, **à condition de participer au mouvement** (avril 2018) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2018),** soit sur son précédent service, soit dans le service le plus proche de son dernier lieu de travail, soit dans le service le plus proche de son domicile.

2 Disponibilité d'office :

Autrefois appelée « congé non rémunéré pour raisons de santé », elle est accordée après avis du comité médical départemental (CMD), à l'issue des droits à congé de maladie, congé de longue maladie ou congé de longue durée, dès lors que l'inaptitude à l'emploi n'est pas définitive.

Durée : 1 an renouvelable deux fois

Rémunération : sans traitement mais indemnisation par Allocation d'Invalidité Temporaire (AIT)

sous certaines conditions

Réintégration : **Service non protégé.** Sur service vacant **à condition de participer au mouvement (avril 2018) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine**, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2018)**.

3 Disponibilité de droit :

Les cinq situations décrites ci-dessous font l'objet d'une demande de disponibilité de droit (Cf. annexes jointes).

a/ Disponibilité pour **élever un enfant** âgé de moins de huit ans, ou **pour donner des soins** à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire de Pacs ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Durée : 1 an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur service protégé pendant un an

- soit du début d'année scolaire (01/09/2017) jusqu'à la fin de l'année scolaire (31/08/2018)
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante (31/08/2019)
- à la fin de protection du poste, **à condition de participer au mouvement** (avril 2018) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2018).**

b/ Disponibilité **pour donner des soins** à un enfant, au conjoint ou partenaire de Pacs ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.

Durée : 1 an renouvelable deux fois – les trois ans ne peuvent être accordés plus de deux fois

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur service protégé pendant un an

- soit du début d'année scolaire (01/09/2017) jusqu'à la fin de l'année scolaire (31/08/2018)
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante (31/08/2019)
- à la fin de protection du poste, **à condition de participer au mouvement** (avril 2018) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2018).**

c/ Disponibilité accordée en vue de l'**adoption** d'un ou plusieurs enfants, aux maîtres titulaires de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'ils se rendent à l'étranger, en outre-mer.

Durée : ne peut excéder six semaines par agrément d'adoption

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur le précédent service – **service protégé pendant la disponibilité.**

d/ Disponibilité pour **suivre son conjoint ou partenaire de Pacs** lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître.

Durée : 1 an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies

Rémunération : sans traitement

Réintégration : **service non protégé**

A condition de participer au mouvement (avril 2018) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2018).**

e/ Disponibilité accordée au maître qui exerce **un mandat électoral** pendant la durée de son mandat.

Durée : toute la durée du mandat

Rémunération : sans traitement

Réintégration : **service non protégé**

A condition de participer au mouvement (avril 2018) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2018).**

4 <u>Disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service :</u>

Ces disponibilités doivent faire l'objet d'une demande de disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (Cf. annexe jointe). La demande de disponibilité doit prendre effet au début de l'année scolaire et ne doit pas être accordée pour une durée inférieure à l'année scolaire, soit jusqu'au 31 août de l'année scolaire au cours de laquelle elle est demandée.
La réintégration ne peut se faire que dans le cadre des opérations du mouvement (avril 2018) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2018).**

f/ Disponibilité pour **études ou recherches présentant un intérêt général**

Durée : accordée par année ; ne peut excéder trois années consécutives ; renouvelable une fois pour une durée égale

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

g/ Disponibilité pour **convenances personnelles**

Durée : accordée par année ; ne peut excéder trois années consécutives ; renouvelable au plus 10 ans dans la carrière

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

h/ Disponibilité pour **créer ou reprendre une entreprise** au sens de l'article L.5141-1 du code du travail

Durée : accordé par année ; ne peut excéder deux années

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

Réintégration à l'issue d'un congé parental ou d'une disponibilité au-delà de la période de protection du poste.

Les maîtres qui souhaitent réintégrer après une période de congé parental ou d'une disponibilité au-delà de la période de protection du poste, **devront demander cette réintégration en s'inscrivant, dans le cadre de la procédure informatisée, au mouvement de l'emploi, au mois d'avril 2018**.

Cette demande sera examinée **en priorité 1,** au sens de la circulaire n° 05-2602 du 28 novembre 2005, **dans son académie d'origine,** et en **priorité 2, dans une autre académie**.

La réintégration se fera **à la rentrée 2018, après participation au mouvement**.

Attention : si le maître n'a pas demandé à participer au mouvement de l'emploi, il ne pourra pas être réintégré avant la rentrée scolaire suivante (septembre 2019).

- **DATE LIMITE de dépôt des demandes :** (voir précisions dans les annexes)

Je vous prie de bien vouloir assurer **la plus large diffusion** de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, **y compris les personnels qui bénéficient d'un congé parental ou d'une disponibilité de quelque nature que se soit,** et des personnels absents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

RECTORAT – DEEP **RENTREE 2017/18**

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONGE PARENTAL
POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :**

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'un **congé parental pour élever un enfant âgé de moins de trois ans.**

Maintien du poste : **un an,** au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1ère demande (1) à/c du …….. au……
- Prolongation (1) à/c du …….. au……

(Une demande de congé parental ne peut être inférieure à 6 mois et ne peut pas se prolonger au-delà des trois ans de l'enfant.)

Pièces à fournir : livret de famille

Fait à le
Signature du demandeur

Vu et pris connaissance, le
Signature du chef d'établissement

☐ Accord ☐ Refus motivé :
……
……
……

Fait à , le
Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
le responsable de pôle

Valérie TACCOEN

<u>DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :</u>

Deux mois avant la date du début du congé parental

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

RECTORAT – DEEP **RENTREE 2017/18**

ANNEXE 2

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT POUR ELEVER UN ENFANT AGE DE MOINS DE HUIT ANS, OU POUR DONNER DES SOINS A UN ENFANT A CHARGE, AU CONJOINT, OU A UN ASCENDANT ATTEINT D'UN HANDICAP NECESSITANT LA PRESENCE D'UNE TIERCE PERSONNE

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :** **Prénom** :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une disponibilité :

- **pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,**
- **pour donner des soins** à un enfant à charge, au conjoint (mariage ou pacte civil de solidarité - Pacs), ou à un ascendant **atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.**

Maintien du poste : **un an,** au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1ère demande (1) à/c du …….... au……
- Prolongation (1) à/c du …….... au……

Pièces à fournir :

- **pour élever un enfant âgé de moins de huit ans** : livret de famille et / ou attestation du Pacs
- **pour donner des soins** : il convient de fournir un certificat médical concernant la personne malade émanant d'un praticien hospitalier et **de le renouveler tous les six mois**.

Fait à , le
Signature du demandeur

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Signature du chef d'établissement

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
le responsable de pôle

Valérie TACCOEN

<u>DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :</u>

Deux mois avant la date du début de la disponibilité (enfant de moins de 8 ans)

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

RECTORAT – DEEP **RENTREE 2017/18**

ANNEXE 3

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT POUR DONNER DES SOINS A UN ENFANT, AU CONJOINT, OU A UN ASCENDANT A LA SUITE D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE GRAVE

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :**

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour donner des soins** à un enfant, au conjoint (mariage ou PACS), ou à un ascendant **à la suite d'un accident ou d'une maladie grave**.

Maintien du poste : un an, au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1ère demande (1) à/c du …….. au……
- Prolongation (1) à/c du …….. au……

Pièces à fournir :

- Livret de famille et / ou attestation du PACS
- Certificat médical concernant la personne malade émanant d'un praticien hospitalier **à renouveler tous les six mois.**

Fait à , le
Signature du demandeur

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Signature du chef d'établissement

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
le responsable de pôle

Valérie TACCOEN

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

RECTORAT – DEEP **RENTREE 2017/18**

ANNEXE 4

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT ACCORDEE EN VUE DE L'ADOPTION D'UN OU PLUSIEURS ENFANTS, AUX MAITRES TITULAIRES D'UN AGREMENT LORSQU'ILS SE RENDENT A L'ETRANGER OU EN OUTRE-MER

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :**

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité, accordée en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants**, aux maîtres titulaires de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'ils se rendent à l'étranger, en outre-mer.

à/c du …… au……..

Pièce à fournir : agrément du code de l'action sociale et des familles

Fait à , le
Signature du demandeur

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Signature du chef d'établissement

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
le responsable de pôle,

Valérie TACCOEN

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

RECTORAT – DEEP **RENTREE 2017/18**

ANNEXE 5

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT POUR SUIVRE SON CONJOINT OU PARTENAIRE DE PACS

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :**

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour suivre son conjoint** (ou partenaire de Pacs) lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître.

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1ère demande (1) à/c du …….. au 31 août 2018
- Prolongation (1) à/c du …….. au 31 août 2018

Pièces à fournir : livret de famille et / ou attestation du Pacs et attestation de l'employeur du conjoint

Fait à , le
Signature du demandeur

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Signature du chef d'établissement

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
le responsable de pôle

Valérie TACCOEN

<u>DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :</u>

Deux mois avant la date du début de la disponibilité

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

RECTORAT – DEEP **RENTREE 2017/18**

ANNEXE 6

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT ACCORDEE AU MAITRE QUI EXERCE UN MANDAT ELECTORAL PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :**

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité accordée au maître qui exerce un mandat électoral pendant la durée de son mandat.**

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1ère demande (1) à/c du …….. au 31 août 2018
- Prolongation (1) à/c du …….. au 31 août 2018

Pièce à fournir : attestation du mandat électoral

Fait à , le
Signature du demandeur

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Signature du chef d'établissement

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
le responsable de pôle

Valérie TACCOEN

DATE LIMITE de dépôt des demandes :

- le VENDREDI 13 JANVIER 2017 : dépôt de l'imprimé renseigné auprès du directeur
- le VENDREDI 20 JANVIER 2017 : date limite de réception des demandes à la DEEP revêtues de l'avis du chef d'établissement

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

RECTORAT – DEEP **RENTREE 2017/2018**

ANNEXE 7

DEMANDE DE DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE POUR ETUDES OU RECHERCHES PRESENTANT UN INTERET GENERAL

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :**

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général**

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1ère demande (1) à/c du …….. au 31 août 2018
- Prolongation (1) à/c du …….. au 31 août 2018

Pièces à fournir : programme de la formation et / ou sujet de la recherche - documents prouvant l'intérêt général de la recherche

Fait à , le
Signature du demandeur

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Signature du chef d'établissement

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
le responsable de pôle

Valérie TACCOEN

DATE LIMITE de dépôt des demandes :

- le VENDREDI 13 JANVIER 2017 : dépôt de l'imprimé renseigné auprès du directeur
- le VENDREDI 20 JANVIER 2017 : date limite de réception des demandes à la DEEP revêtues de l'avis du chef d'établissement

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

RECTORAT – DEEP **RENTREE 2017/18**

ANNEXE 8

DEMANDE DE DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE POUR CONVENANCES PERSONNELLES

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :**

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour convenances personnelles**

- 1ère demande (1) à/c du …….. au 31 août 2018
- Prolongation (1) à/c du …… au 31 août 2018

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

Pièce à fournir : néant

Fait à , le
Signature du demandeur

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Signature du chef d'établissement

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
le responsable de pôle,

Valérie TACCOEN

DATE LIMITE de dépôt des demandes :

- le VENDREDI 13 JANVIER 2017 : imprimé renseigné auprès du directeur
- le VENDREDI 20 JANVIER 2017 : réception des demandes à la DEEP revêtues de l'avis du chef d'établissement

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

RECTORAT – DEEP **RENTREE 2017/18**

ANNEXE 9

DEMANDE DE DISPONIBILITE
ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE
POUR CREER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE
AU SENS DE L'ARTICLE L5141-1 DU CODE DU TRAVAIL

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :**

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise** au sens de l'article L 5141-1 du code du travail.

- 1ère demande (1) à/c du …….. au 31 août 2018
- Prolongation (1) à/c du …….. au 31 août 2018

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

Pièces à fournir : inscription au registre du commerce et / ou statut de la société et / ou CADIS

Fait à , le
Signature du demandeur

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Signature du chef d'établissement

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé :
……
……
……

Fait à , le
Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
le responsable de pôle

Valérie TACCOEN

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :

Deux mois avant la date du début de la disponibilité

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)